OYANIK Mehmet Sait

31

L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
14ème Session : La Suisse
Intervention de la Turquie

Merci, Madame la Présidente,

Nous remercions la délégation suisse pour leur présentation.

La Suisse dispose d'un niveau élevé de protection des droits de l'homme et d'un rôle de premier plan dans les affaires humanitaires.

Cependant, ayant en vue l'existence d'une communauté d'origine turque en Suisse, nous estimons que les points suivants nécessitent une attention accrue :

L'interdiction des minarets n'est pas digne de l'image brillante et de la bonne réputation de la Suisse dans le domaine des droits de l'homme. La Turquie recommande donc vivement à la Suisse de lever cette interdiction de construire des minarets qui est d'ailleurs définie par le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme ainsi que par le Rapporteur Spécial sur la liberté de religion ou de la conviction comme étant clairement discriminatoire.

Selon plusieurs observateurs, la xénophobie et l'intolérance semble prendre des dimensions plus importantes. Dans ce contexte, la Turquie recommande aux autorités suisses d'accroitre leurs efforts destinés à renforcer la compréhension mutuelle entre les communautés d'immigrés et la société suisse en général et de payer une attention particulière à la formation des agents de sécurité dans le domaine de la lutte contre la discrimination et des droits de l'homme.

Nous recommandons que l'enseignement de la langue maternelle destiné aux enfants des immigrés soit rendu de manière plus effective avec une coopération accrue des autorités suisses cantonales.

Dernièrement, l'article 261bis du Code pénal suisse destiné à contrecarrer les velléités racistes a malheureusement été appliqué contre ceux qui ont exprimé leurs opinions sur des faits historiques et mémoriels. Concernant l'application de cet article, la Turquie recommande à la Suisse de prendre les mesures nécessaires pour assurer la liberté d'expression en accord avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politique et l'observation générale 34 du Comité des droits de l'homme.

Je vous remercie Madame la Présidente.